



VILLE DE BLÉRÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept octobre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf octobre, s'est réuni en session extraordinaire au siège de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, sous la présidence de M. Fabien NEBEL, Maire.

Présents : M. NEBEL Fabien, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme BALARD Isabelle, M. JEAUNEAU Jean Michel, M. OMONT Jean-Claude, Mme GALLEY Danielle, M. GOETGHELUCK Patrick, Mme MARTIN Christiane, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. FERON Pascal, M. VERITE Laurent, Mme BESNIER Sendrine, M. GARNIER Patrice, Mme MALVEAU Cindy, Mme HEMOND Armelle, M. KLEIN Jean, M. LOUAULT Stéphane, Mme CHARPENTIER Séverine, Mme DRAOUI Emilie

Absents excusés : M. RAUZY Bruno (pouvoir à M. BOUVIER Jean-Pierre), Mme DALAUDIER Nicole (pouvoir à Mme MALVEAU Cindy), Mme MAUDUIT Anne (pouvoir à M. GARNIER Patrice), Mme LAUMANT Françoise (pouvoir à Mme DUFRAISSE Sylvie), M. CHANTELOUP Lionel (pouvoir à M. OMONT Jean-Claude), Mme PAPIN Gisèle (pouvoir à M. JEAUNEAU Jean Michel), M. LABARONNE Daniel (pouvoir à Mme BESNIER Sendrine), Mme BONNELIE Catherine (pouvoir à M. NEBEL Fabien), M. da SILVA Alfredo (pouvoir à Mme HEMOND Armelle), Mme DEJUST Ludivine

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00 ; le quorum est atteint.

M. GOETGHELUCK Patrick est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

POINT UNIQUE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC L'AMENAGEUR TOURAINE LOGEMENT – SITE DES AIGREMONS

M. OMONT présente le dossier.

Dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur des Aigremons (secteur inscrit en zone 1AUd du Plan Local d'Urbanisme), une première phase d'aménagement devrait prochainement débuter. L'aménageur Touraine Logement, après avoir finalisé l'acquisition du foncier auprès de la collectivité, a déposé, le 2 août dernier, un permis de construire portant sur la construction de 28 logements, sur les parcelles cadastrées section ZI n°66, 67 et 110 ; le délai d'instruction est porté à 3 mois, soit date butoir fixée au 2 novembre prochain.

Après plusieurs rencontres, il a été proposé qu'une convention de partenariat, à l'initiative de la commune, soit établie ; celle-ci ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement du site des Aigremons.

La convention de Projet Urbain Partenarial permet de lister les travaux envisagés ainsi que les montants à payer par chacune des parties (le cabinet GEOPLUS a été missionné par les deux entités pour établir le chiffrage estimatif des travaux de VRD). Ainsi, les deux parties s'engagent :

- pour la collectivité : à effectuer les travaux, dans les délais nécessaires à la réalisation de cette première opération de 28 logements ;
- pour Touraine Logement : à participer financièrement à ces travaux, à hauteur de 50% du montant estimé des travaux de VRD nécessaires à la réalisation de la voirie d'accès à cette première opération (y compris les raccordements concessionnaires) ; en contrepartie, l'opération de Touraine Logement sera exonérée de la taxe d'aménagement pendant 5 ans à compter de la date de signature de la convention (une clause est prévue à l'article 3 de la convention pour l'ajustement de la participation financière en fonction du coût réel).

Pour les travaux, la commune envisage de constituer un groupement de commandes avec l'aménageur, pour que la même entreprise (ou les mêmes entreprises) intervienne pour le compte des 2 parties, ce qui permettra une exécution plus cohérente des travaux, et à moindre coût.

La signature de la convention de Projet Urbain Partenarial ne conditionne pas la délivrance du permis de construire mais elle doit cependant être rattachée au dossier avant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

→ Délibération 2021-69-01 : le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre) :

- **approuve les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial avec l'aménageur Touraine Logement pour l'opération d'aménagement du site des Aigremons ;**
- **autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

La séance est levée à 20h40.